

ARRETE N°240/25

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
35 ROUTE DE KERSCAO**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise JPC RESEAUX en date du 30 juillet 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux Télécom au droit du 35 route de Kerscao à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

A partir du 11 août 2025 et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée du chantier : 30 jours), la circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie dans l'emprise des travaux au droit du **35 route de Kerscao**.

Un alternat par panneaux B15 et C18 sera mis place dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Pendant cette même période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du **35 route de Kerscao**.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise JPC RESEAUX – 7 rue Albert Einstein – 29500 ERGUE-GABERIC.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : **0 5 AOUT 2025**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

0 5 AOUT 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON